

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

**CM2020/09/25/23-59: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAXIMILIEN »**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la convention constitutive du GIP Maximilien du 03 décembre 2019.,

Vu la délibération BM2016/12/05/08 du 5 décembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au GIP Maximilien,

Considérant que ce GIP propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances du GIP Maximilien,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris auprès des instances du au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien :

Titulaire	Suppléant
Sylvain RAIFAUD	Benjamin MALLO

DIT que cette désignation sera notifiée au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.